

# Petit lexique d'AG

## Vocabulaire syndical

**AG** : Les assemblées générales sont les réunions de prise de décisions dans un cadre autogestionnaire. Elles peuvent être : d'établissement, de ville, de département, etc.

Dans le syndicat, c'est l'instance décisionnaire ouverte à tou-tes les adhérent-es. Elle a la responsabilité de l'action du syndicat et de son organisation dans le cadre des orientations générales décidées par le congrès.

**CE** : Commission exécutive de la fédération SUD éducation.

**CF** : Le conseil fédéral est l'instance décisionnaire de la fédération. Il est composée de représentants de l'ensemble des syndicats de la fédération SUD éducation. Il se réunit tous les 2 mois. Y sont prises les décisions fédérales.

**Commissaire paritaire** : Représentant-es élu-es du syndicat siégeant dans une instance paritaire (CAPA et CAPD).

**Congrès** : peut être départemental, académique, fédéral. Se réunit tous les deux ou trois ans pour décider des grandes orientations des syndicats, déterminer leurs actions, modifier leurs statuts et leur règlement intérieur, ...

**CR** : Compte-rendu d'une réunion.

**Déchargé-e** : Militant-e dont une partie du temps de service est alloué au syndicat. Ils et elles assurent la tenue des permanences et l'ensemble des tâches consacrées à l'organisation et au fonctionnement du syndicat.

**ES** : Équipe syndicale. Se réunit chaque semaine. Elle assure la gestion permanente du syndicat dans le cadre des orientations fixées par le congrès, applique les décisions prises en AG départementale et prend des décisions entre deux AG.

**Fédédé** : Fédération. Union des syndicats de la fédération SUD éducation départementaux et académiques.

**GT** : groupe de travail. Instance non décisionnaire de SUD éducation qui vise à préparer le travail d'un stage, d'une AG sur un sujet donné.

**ODJ** : ordre du jour d'une réunion ou d'une assemblée générale. Il est communiqué à l'avance mais peut être modifié le jour même par les participant-es.

**NPPV** : Ne prend pas part au vote.

**Perm** : Bureaux du syndicat où sont assurées les permanences, essentiellement par des déchargé-es.

**RI** : Règlement intérieur. Dans le syndicat, il détermine les modes d'application des statuts.

## Vocabulaire administratif

### Écoles, collèges, lycées

**AED** : Assistant-e d'éducation.

**AP** : Aide personnalisée prévue par la réforme du collège.

**APC** : Activités pédagogiques complémentaires dans le 1<sup>er</sup> degré qui représentent 36 h annualisées. Elles ont été mises en place en 2008 (où elles étaient de 54 h), pour supprimer 3000 postes de maitres-ses E, dont les missions sont consacrées à l'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

**ATTEE** : Agent-e technique territorial -e des établissements d'enseignement.

**AVS** : Assistant-e vie scolaire.

**CA** : Conseil d'administration des établissements du 2<sup>nd</sup> degré.

**CAE-CUI** : Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est la déclinaison dans le secteur non marchand du Contrat Unique d'Insertion. Contrat précaire de 20 heures hebdomadaires.

**CAPA** : Commission administrative paritaire académique pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré.

**CAPD** : Commission administrative paritaire départementale pour les instituteurs-trices et professeur-es des écoles.

**CAPN** : Commission administrative paritaire nationale pour les personnels du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

**CAPA, CAPD, CAPN** : On y traite de tous ce qui concerne la carrière des personnels : mouvement, affectations, mutations, avancement, demandes de temps partiels, de mise en disponibilité, de congés de formation, notations, sanctions disciplinaires, etc.

**CAP** : Commission Consultative Paritaire. Elle concerne les personnels non titulaires (mais pas tous).

**CHS** : Commission hygiène et sécurité dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré.

**CHSCT** : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail. Il existe à différents niveaux : départemental (CHSCTD), académique (CHSCTA) ou ministériel (CHSCTM). Ils doivent veiller à ce que soient protégées la santé physique et mentale et la sécurité des personnels de l'Éducation nationale, et œuvrer à l'amélioration des conditions de travail.

**CSE** : Conseil supérieur de l'Éducation. Instance consultative nationale où sont présentés et voté l'ensemble des textes législatifs qui concernent les orientations politiques en matière d'éducation. La fédération Sud éducation y a un siège ainsi que Solidaires.

**CSP** : Conseil supérieur des programmes. *Commission nommée par le ministre* qui a proposé les programmes qui seront mis en œuvre à partir de la rentrée 2016. *Elle n'a pas vocation à être pérenne.*

**CTA** : Comité technique académique.

**CTM et CTA** : Instances consultatives ministérielle ou académique, qui traitent de tout ce qui concerne l'organisation du service public d'éducation : gestion des moyens 1er et 2nd degrés (mesure de carte scolaire, ouverture et fermeture de postes, DGH, moyens pour la formation), règles statutaires (recrutement, grille indiciaire), formation...Les CTSD sont l'application décentralisée des CTA au niveau départemental.

**CTM** : Comité technique ministériel.

**CTSD** : Comité technique des services départementaux de l'Éducation nationale.

**DASEN** : Directeur-trice académique des services de l'Éducation nationale. C'est le ou la représentant-e de l'autorité hiérarchique au niveau départemental. Il ou elle est sous la tutelle du recteur ou de la rectrice d'académie.

**DHG** : Dotation horaire globale. Ensemble des heures attribuées à un collège ou un lycée pour une année scolaire.

**DOS** : Division de l'organisation scolaire. Service de la DSDEN en charge des moyens pour les écoles et collèges.

**DPE** : Division des personnels enseignants. Est responsable de la gestion des enseignant-es du 2<sup>nd</sup> degré au rectorat. Il y a plusieurs DPE (2, 3, 4, etc.)

**DSDEN** : Direction des services départementaux de l'éducation nationale. Service déconcentré du ministère de l'Éducation nationale anciennement nommé Inspection académique (IA).

## Universités

**AENESR** : Administrateur-trice de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, personnel administratif de catégorie A (fonctions de direction).

**ADAENES** : Attaché-e d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, personnel administratif de catégorie A.

**ADJAENES** : Adjoint-es administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, personnels administratifs de catégorie C.

**ASI** : Assistant-e ingénieur-e, personnel ingénieur de catégorie B.

**BIATSS** : Bibliothécaires, ingénieur-es, administratif-ves, technicien-nes, personnels sociaux et de santé, ensemble des personnels non enseignants de l'université.

**ComUE** : Communauté d'universités et d'établissements, regroupement d'université et d'établissements d'enseignement supérieur imposées par la loi Fioraso de 2013.

**CPE** : Commission paritaire d'établissement, instance décidant de l'avancement des carrières des personnels (une par coprs).

**CTP** : Comité technique de proximité, instance consultative au niveau de l'université pour tout ce qui concerne l'organisation du travail dans l'université. C'est de lui qu'émane le CHSCT de l'université.

**EPI** : Enseignement pratique interdisciplinaire. Dans le cadre de la réforme du collège, heures de cours consacrées à des projets interdisciplinaires. Un peu moins de 20% des horaires obligatoires.

**ÉSPÉ** : Ecole supérieure du professorat et de l'éducation. Assure la formation des stagiaires 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Ex-IUFM.

**HMI** : Heure mensuelle d'information syndicale dans le 2<sup>nd</sup> degré.

**HSA** : Heure supplémentaire annuelle. Heure supplémentaire sur l'ensemble de l'année. 1 HSA = 36 HSE.

**HSE** : Heure supplémentaire effective. Heure supplémentaire ponctuelle. 36 HSE = 1 HSA.

**IA** : voir DSDEN.

**IA-IPR** : Inspecteur-trice pédagogique régional-e. Inspecte les enseignant-es du 2<sup>nd</sup> degré.

**IEN** : Inspecteur-trice de l'éducation nationale. Représente le ou la DASEN à l'échelle d'une circonscription. Inspecte les professeur-es des écoles.

**IMP** : Indemnité pour mission particulière, visant à rémunérer des tâches effectuées en dehors du temps devant élèves, dans le 2<sup>nd</sup> degré.

**RASED** : Réseau d'aide spécialisé pour les élèves en difficulté dans le 1<sup>er</sup> degré. Est composé, en théorie, d'un-e maître-sse E, d'un-e maître-sse G, et d'un-e psychologue.

**RIS** : Réunion d'information syndicale, dans le 1<sup>er</sup> degré.

**CTMESR** : Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (un élu SUD Éducation depuis 2014).

**ESR** : Enseignement supérieur et recherche

**HDR** : Habilitation à diriger des recherches, remplace le doctorat d'État pour passer du corps des MCF aux PR d'université.

**IGE** : Ingénieur-e d'études (niveau master), personnel ingénieur de catégorie A.

**IGR** : Ingénieur-e de recherche (niveau doctorat), personnel ingénieur de catégorie A.

**ITRF** : Ingénieur-e et techniciens de recherche et de formation.

**LRU** : Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU ou loi Pécresse), 2007, qui a fait des universités des établissements autonomes sommés de gérer un budget insuffisant.

**MCF** : Maître-sse de conférences, enseignant-chercheur ou enseignante-chercheuse (rang B par rapport aux professeurs d'université), titulaire d'un doctorat.

**PRAG** : Professeur-e agrégé-e des universités, professeur agrégé exerçant dans une université, avec le même volume horaire que dans le secondaire (au contraire des MCF et des PR qui ont un mi-temps d'enseignement et un mi-temps de recherche).

**PR** : Professeur-e d'université, enseignant-chercheur ou enseignante-chercheuse (rang A), titulaire d'un doctorat et d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) ou, il y a longtemps, d'un doctorat d'État (deuxième thèse).

**RIFSEEP** : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel, nouvelle rémunération au mérite mise en place en 2014 dans la fonction publique d'État.

**SAENES** : Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, personnel administratif de catégorie B.